

VILLE DE COURRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

SEANCE 22 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux du mois de mars à 18 h, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe PILCH en suite de convocations envoyées le vingt-sept février deux mil vingt-trois.

Etaient présents :

Monsieur Christophe PILCH, Monsieur Charly MEHAIGNERY, Madame Pauline MANIER, Madame Frédérique THIBERVILLE, Madame Marie FANION, Madame Christine FROGET, Madame Patricia ROUSSEAU, Madame Anne-Sophie DELCROIX, Monsieur Daniel MILLAN, Madame Josiane DARLEUX, Monsieur Mourad OULD RABAH, Monsieur Thomas VANSPEYBROECK (directeur général des services), Monsieur Benoit GIGLIOTTI (directeur des finances).

Etaient absents/excusés : Monsieur Olivier VERGNAUD, Madame Carole LESAGE, Madame Monique ZEROULOU, Monsieur Sébastien DEBETHUNE, Madame Micheline VERGNAUD, Madame Mireille DELECOLLE.

2023/02 : RENOUELEMENT ADHESION UDCCAS

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que le C.C.A.S. est adhérent à l'Union Nationale des C.C.A.S. qui organise de nombreuses réunions autour des thèmes de l'insertion et de la gérontologie où les élus et techniciens participent régulièrement. Cette association apporte au C.C.A.S. un soutien et une assistance technique et juridique.

Il propose, en conséquence, aux membres du conseil d'administration de procéder au renouvellement de l'adhésion à l'Union Départementale des C.C.A.S. et d'acquitter une cotisation. Le montant de cette cotisation est calculé en fonction, pour les communes de plus de 3 150 habitants, du nombre d'habitants et du taux déterminé par l'Union, soit pour 2023 : $10455 \times 0,015 = 156 \text{ €}$ (arrondi à l'euro inférieur).

Considérant l'intérêt pour le C.C.A.S. de Courrières d'adhérer à cette association et de bénéficier gratuitement d'une partie de ses conseils techniques et de ses actions.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adhérer à L'U.D.C.C.A.S. du Pas-de-Calais.

DECIDE d'acquitter le montant de la cotisation fixée par les instances habilitées de l'Union.

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice :	16
Nombre de membres présents :	10
Suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6
Votes favorables :	10
Votes défavorables :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré en séance du 22 mars 2023.

Le Président,

Christophe PILCH.



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Pour le Président et par délégation

Publié au recueil des actes administratifs du
CCAS ce jour.

Affichée le :

Le Vice-Président,
Charly MEHAIGNERY.

Voies de délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.